

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-CABARDÈS

SÉANCE DU 28 AOÛT 2019

Nombre de membres
En Exercice Présents votants :
11 08 08

Date de la convocation
22-08-2019

L'an Deux Mil Dix-Neuf,

Et le mercredi 28 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de VENTENAC-CABARDÈS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MARTEL, Maire.

Présents : M. CALMEL Yves - M. ESCANDE Julien - Mme LUCCHESI Stella - M. MARTEL Jean - Mme MORETTO Sylvana - Mme PINCHON Ghislaine - M. REBOURG Éric - M. TENA Richard.

Absents : Mme BARBIÉ Sabine - Mme PEYROT Chris - Mme SAFON Geneviève.

Absents excusés :

Conformément aux dispositions de la Loi du 6 septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L 121-12 du CGCT: Aucun pouvoir n'a été donné.

Secrétaire de séance : Mme PINCHON Ghislaine.

OBJET : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE DÉMANTÈLEMENT DES SERVICES DE LA DGFIP ET DU CADASTRE.

Délibération n° : 2019.08.28.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet présenté dans le cadre de déconcentration de proximité du département de l'Aude ;

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (MFS), ex Maisons de Service Au Public (MSAP) ;

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN ;

Vu le souhait exprimé lors du grand débat en faveur du maintien des services publics de proximité compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial, notamment en milieu rural.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'OPPOSE fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

S'OPPOSE au projet de création d'agences comptables et de transferts des missions topographiques.

EXIGE le maintien des trésoreries de proximité, notamment celle de Bram dont dépend la commune de Ventenac-Cabardès, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des EPHAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

SE PRONONCE comme suit : POUR : 08 ; CONTRE : 00 ; ABSTENTION : 00.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 02/09/2019
Reçu en préfecture le 02/09/2019
Affiché le
ID : 011-211104047-20190828-2019_08_28_04-DE

Pour copie conforme
Le Maire, Jean MARTEL.

